



PREFET DE L'HERAULT

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Arrêté n°2017-230-01- DMORNE

**dressant bilan de la concertation du public pour l'opération de
Contournement Ouest de Montpellier**

Vu L'article L130-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article L121-16 du Code de l'Environnement
Vu Le Décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de l'Hérault (hors classe), M.Pierre POUËSSEL

Vu Le courrier référencé DEP 2015-871 du 25 septembre 2015 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, demandant à la DREAL d'engager les études et procédures administratives concernant le projet,

CONSIDÉRANT : qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation du public pour les opérations d'investissement de l'État dans le département;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT, OCCITANIE

ARRÊTE :

ARTICLE 1. LES OBJECTIFS DU PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER,:

- Assurer une meilleure desserte de la zone urbaine de Montpellier depuis l'Ouest en complétant le réseau armature du contournement urbain routier,
 - Relier l'A750 et l'A709,
 - Contenir la circulation d'échanges péri-urbains et de transit sur un itinéraire adapté, afin de rendre son usage à la voirie secondaire dans les quartiers traversés,
 - Valoriser les accès au réseau multimodal pour limiter le trafic routier vers le centre urbain
-

ARTICLE 2. LA CONCERTATION MENÉE EN 2016

La concertation a eu lieu du 19 septembre 2016 au 30 octobre 2016.

Durant cette période, le dossier était consultable :

- à la mairie de Juvignac,
- à la mairie de Montpellier,
- à la mairie de Saint-Jean-de-Védas,
- à l'hôtel de la Métropole, à Montpellier,
- à l'hôtel de Département de l'Hérault, à Montpellier,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Montpellier,
- en ligne sur le www.contournement-ouest-montpellier.fr.

Des réunions publiques ont été organisées organisées :

- à Saint-Jean-de-Védas, salle des Granges, le mardi 27 septembre 2016, à 18h30
- à Juvignac, salle des mariages de la mairie, le mardi 4 octobre, à 18h30
- à Montpellier, salle Pelloutier, à l'hôtel de la Métropole, le lundi 24 octobre 2016, à 18h30.

Les avis ont pu être exprimés :

- sur les registres mis à disposition dans les mairies de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas, à l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, l'hôtel de Département de l'Hérault et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Montpellier,
- via le formulaire d'expression sur le site www.contournement-ouest-montpellier.fr,
- par courriel à l'adresse concertationCOM@contournement-ouest-montpellier.fr
- par courrier à l'adresse « DREAL LRMP – Service Transports – Division Maîtrise d'Ouvrage Routière -, 520 allés Henry II de Montmorency, 34 064 Montpellier Cedex 2 ».

ARTICLE 3. BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation avec le public est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4. LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LA POURSUITE DES ÉTUDES

Au regard des avis recueillis, la variante retenue pour la suite des études est composée comme suit :

Raccordement Sud sur A709 : aménagement à 3 fonctionnalités

Section centrale : conforme aux bilans des concertations de 2004 et 2006

Raccordement Nord sur A750 : variante 2 – déplacement de l'échangeur vers l'Ouest

ARTICLE 5. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le bilan de la concertation sera

- transmis à :
 - Communes de Juvignac, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas.
 - Conseil Régional Occitanie
 - Conseil Départemental de l'Hérault
 - Montpellier Méditerranée Métropole
 - Partenaires publics associés
- mis en ligne sur le www.contournement-ouest-montpellier.fr

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

18 AOUT 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, en sa délégalion,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

